

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 10 JUILLET 2006**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame Caroline GARCIA comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Caroline GARCIA procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme FONS VINCENT, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme PETARD.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme BOUQUET en faveur de Mme LABORDE  
Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

**ABSENTS** : Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29  
MAI 2006**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2006 est adopté à la majorité (cinq contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- Ecole de musique – jury d'examen - rémunération
- Fontcaude hydraulique – demande de subvention
- Aménagement du centre ville – cession de terrain

et de supprimer du conseil la question suivante :

- avenant au marché travaux aménagement du PAE centre ville

**Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

## **II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- de conclure, l'issue d'une consultation restreinte, une police d'assurance dommages ouvrage pour l'extension du groupe scolaire des Garrigues de Juvignac avec la Compagnie COVEO RISKS 19-21, allées de l'Europe – 92110 CLICHY par l'intermédiaire du cabinet CA 2 i. La prime nette totale à payer s'élève à la somme de 17 020,00 €uros T.T.C. garantie obligatoire et garantie complémentaire.

## **III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

Afin de répondre aux besoins des services il est proposé au conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.
- 1 poste d'adjoint administratif.
- 2 postes d'agent d'animation.
- 2 contrats d'accompagnement à l'emploi sur la base de contrats à durée déterminée de 20h/semaine, d'une durée d'un an renouvelable une fois.
- 2 contrats d'avenir sur la base de contrats à durée déterminée de 26h/semaine, d'une durée de 2 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.**

## **IV - ETUDES SUR LE LIT MAJEUR DE LA MOSSON - VOEU**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil Municipal est informé des projets des services de l'Etat (D.D.E.) relatifs aux problèmes d'inondation dont la Mosson est la cause. Ils souhaitent définir, en coopération avec l'ensemble des communes concernées, les conditions d'intervention globale sur cette rivière.

Le but de cette action vise à :

- Assurer l'efficacité d'actions concertées et cohérentes
- Définir les actions de sécurisation des personnes et des biens menacés par les inondations
- Définir un projet d'aménagement du lit de la Mosson
- Assurer la reconquête du lit majeur de la rivière

La réussite de ce projet implique l'adhésion des communes riveraines de la Mosson.

La commune de Juvignac entend s'associer à ce projet dans les conditions suivantes :

- coordinations des études entre les communes et Montpellier Agglomération
- maintien des protections existantes à ce jour tant que les actions nouvelles de sécurisation n'auront pas été définies, budgétées et leur exécution programmée afin d'éviter tout hiatus dans la protection des personnes et des biens.

Il est proposé à l'assemblée de décider de répondre favorablement à cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).**

#### **V - REGIE – Mise en place de terminaux de paiement électroniques**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Depuis 2004, la carte bancaire est devenue le moyen de paiement préféré des Français. Face à cette réalité, et pour offrir un meilleur service aux juvignacois, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre d'un encaissement par carte bancaire au sein des régies de la commune.

Le budget global pour cette opération serait de l'ordre de 2500 € Ce matériel est subventionnable par l'Etat, et éligible au F.C.T.V.A.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

#### **VI - ADMISSION EN NON VALEUR**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

M. le Trésorier étant dans l'impossibilité de recouvrer les titres suivants :

- Titre 106 exercice 1999 pour un montant de 1143.37 €(particip. raccord. réseaux)
- Titre 535 exercice 2003 pour un montant de 41.50 €(particip. Crèche)

Il est proposé au conseil municipal de les admettre en non-valeur

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).**

#### **VII - VŒU SUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE PUBLIC**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Vu un premier vœu émis le 8 juillet 2003 par le Conseil Municipal de la commune de JUVIGNAC relatif à la création d'un collège sur la commune de JUVIGNAC, resté sans réponse,

Vu un second vœu en date du 18 octobre 2004 émis par le Conseil Municipal et resté également sans réponse,

Vu la réponse faite par le Collège Arthur Rimbaud à une demande de parents d'élèves souhaitant inscrire leur enfant en 4<sup>ème</sup> et stipulant que les effectifs "sont complets en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pour la rentrée de septembre 2006 et leur précisant d'inscrire ledit élève au Collège Les Escoliers de la Mosson,

Vu la demande expresse de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire des Garrigues en date du 29 juin 2006,

Vu la demande des Conseils d'Ecoles,

Le Conseil Municipal réitère sa demande :

- 1) Aux services du Ministère de l'Education Nationale de revoir le découpage en secteur scolaire dont relève la commune de JUVIGNAC dans l'immédiat et la création d'un collège sur le territoire de la commune,
- 2) Au Conseil Général de créer un collège sur le territoire de la commune.

*Madame PETARD informe qu'au niveau des collèges, le Conseil Général travaille par programmation, et que dans celle actuellement en cours 2004/2009, Juvignac ne figure pas. Par contre, la commune pourrait être retenue dans la prochaine, compte tenu de l'évolution de sa population et sous réserve que la commune dispose de réserve foncière susceptible d'être affectée à l'implantation de cet établissement.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

#### **VIII - BIENS EN DESHERENCE - ACQUISITION de TERRAINS**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Aux termes de l'article 539 du Code Civil, modifié par la Loi du 13 Août 2004, il est désormais dit que les biens des personnes qui décèdent sans héritiers ou dont les successions sont abandonnées appartiennent à l'Etat, qui pourrait s'en rendre acquéreur en ayant recours à la procédure des successions en déshérence.

Les biens de la succession vacante « ANINAT », BL 23, 24, 25 et 26 qui sont pour les trois premières dans une zone boisée à conserver et pour la dernière en emplacement réservé au POS, ont été estimés à 92 520 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir de l'Etat les parcelles suivantes, au prix de 92 520 €:

Cadastré		Superficie en m <sup>2</sup>
BL	23	1144
BL	24	1323
BL	25	1179
BL	26	5606

<b>Total</b>	<b>9252</b>
--------------	-------------

- De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune de Juvignac
- De désigner Me VILLEMIN, comme notaire de la Commune pour cette opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **IX - CESSION DE TERRAIN**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

M. et Mme Alfred LOHRENGEL propriétaires mitoyens de la parcelle cadastrée CE 53 ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir une partie de cette parcelle, qui fait partie du domaine privé de la commune.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à M. et Mme LOHRENGEL Alfred, au prix de 67 €/m<sup>2</sup>, un terrain d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle cadastrée CE 53,
- de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **X - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – CESSION DE TERRAIN**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble du centre ville, il est proposé au conseil municipal :

- de céder à EIFFAGE IMMOBILIER dont le siège social est situé route de Lodève à Juvignac, des parcelles de terrain cadastrées :

- BN 244 A pour 0 a 16
- BN 565 A pour 3 a 00
- BN 564 A pour 3 a 37
- BN 623 A pour 0 a 77

d'une superficie totale de 730 m<sup>2</sup>, dont la commune n'a pas l'utilité, pour la réalisation d'un immeuble de 20 logements et commerces.

- de fixer le prix de cette cession à 202 €/m<sup>2</sup> SHON, soit pour les 1939 m<sup>2</sup> SHON prévus initialement 391 678 € selon l'évaluation des domaines. Ce prix global pouvant évoluer en fonction du projet.

- de dire que tous les frais relatifs (notaire, géomètre ...) à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).**

## **XI - DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2004 approuvant la plan local d'occupation des sols modifiés les 05/11/2001, 14/05/2003 et 03/11/2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2003 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités d'une concertation en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Considérant que cette concertation est terminée et que le dossier définitif du projet PLU révisé va être arrêté par le Conseil Municipal

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposée par Madame Le Maire :

- 1) prend note du présent compte rendu
- 2) décide que le compte rendu du bilan fait par Madame le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par affichage de la présente délibération en Mairie pendant 1 mois.
- 3) Charge Madame Le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

P.J. : Bilan de concertation

### **BILAN DE LA CONCERTATION - PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION GENERALE DU P.O.S.**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

#### **1 – OBJET DE LA CONCERTATION**

La Commune de JUVIGNAC souhaite mettre en œuvre une procédure de révision générale du P.O.S. afin de le transformer en P.L.U. conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU).

De plus, la loi SRU impose la compatibilité du P.L.U. avec les documents supra communaux de planification urbaine, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par conséquent, il est opportun de profiter de cette nouvelle procédure qu'est le PLU pour s'interroger sur la Ville et son évolution.

La procédure de révision du POS a lancé l'élaboration du PLU qui s'appuie sur un véritable projet urbain communal ;

Ce dernier s'efforce de :

- conforter l'axe des Allées de l'Europe
- assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- préserver les franges vertes et le paysage
- poursuivre les actions de renouvellement urbain
- valoriser les espaces économiques
- traiter l'espace public
- permettre à chaque mode de transport de trouver sa place
- intégrer les adaptations nécessaires au vu des projets, des réflexions et de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement
- revoir la stratégie d'urbanisation en fonction des possibilités réelles de construction pour offrir une véritable offre en terrain à bâtir (tenir compte des différentes contraintes réglementaires, risques naturels, problème de blocage foncier ...)
- autoriser développement touristique
- revoir entièrement un document d'urbanisme ancien devenu peu à peu inopérant (approuvé le 16/10/2000) modifié trois fois les 5/11/2001,14/05/2003,03/11/2003.

Toutes ces modifications portent atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision pour apporter les dites modifications.

## **2 - ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123 – 8 du code de l'urbanisme et a décidé d'organiser une concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La publicité s'est déroulée par la diffusion des avis de concertation sur le journal électronique et par voie d'affichage sur la commune (Mairie, Services Techniques, Bâtiments communaux et panneaux d'information).

Le dossier de concertation accompagné d'un registre était remis à la disposition du public aux services techniques municipaux du 05/04/2006 au 30/06/2006.

Les observations suivantes ont été relevées (au nombre de 2)

- ✓ craintes de l'accroissement de la population sur le territoire communal
- ✓ risque de déséquilibre entre population et équipement public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).**

## **XII - DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION**

### **Rapporteur : Monsieur Guy COMBE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le P.O.S. actuellement en vigueur a été approuvé le 16/11/2000 par délibération du Conseil Municipal.

\* Il explique que dans un premier temps la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 et depuis cette date le P.O.S. de Juvignac est soumis au régime juridique des PLU. Il y a lieu dès lors de mettre le POS en révision et de le transformer en PLU.

Ce dernier s'efforcera de :

- conforter l'axe des Allées de l'Europe
- assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers, notamment par la réalisation d'un programme global de production de logements sociaux sur l'ensemble des secteurs de développement urbain futur
- préserver les franges vertes et le paysage
- poursuivre les actions de renouvellement urbain
- favoriser les démarches de développement durable
- valoriser les espaces économiques
- traiter l'espace public
- permettre à chaque mode de transport de trouver sa place
- intégrer les adaptations nécessaires au vu des projets, des réflexions et de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement
- revoir la stratégie d'urbanisation en fonction des possibilités réelles de construction pour offrir une véritable offre en terrain à bâtir (tenir compte des différentes contraintes réglementaires, risques naturels, problème de blocage foncier ...)
- autoriser le développement touristique
- revoir entièrement un document d'urbanisme ancien devenu peu à peu inopérant (approuvé le 16/10/2000) modifié trois fois les 5/11/2001, 14/05/2003, 03/11/2003.

\* Les conditions d'élaboration de projet de PLU ont été définies dans la DCM du 3/11/2003 fixant les modalités de la concertation.

\* le projet d'aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance de Conseil Municipal le 7 novembre 2005 n'a fait l'objet d'aucunes remarques particulières.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le POS modifié les 5/11/2001, 14/05/2003 et 03/11/2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 tirant le bilan de la concertation

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet PLU révisé est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à la réunion et aux personnes qui ont demandé à être consultées, il est proposé au Conseil municipal :

➤ d'arrêter le projet PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente

- de préciser que le projet PLU révisé sera soumis pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision
  - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- d'afficher la présente délibération pendant un mois en Mairie
- de transmettre celle-ci accompagnée de 2 exemplaires du dossier PLU révisé, au Préfet.
- de mettre à la disposition du public, le dossier du PLU révisé dans les locaux des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).**

### **XIII - TRAMWAY TROISIEME LIGNE - PROTOCOLE VILLE DE JUVIGNAC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

- Implantation de l'ouvrage sur le domaine communal
- Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération (mandataire : TaM), pour les interventions rendues nécessaires par le projet sur les ouvrages, les équipements, les mobiliers et les réseaux communaux.
- Restitution par la Communauté d'Agglomération des ouvrages et des emprises foncières.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération a arrêté le tracé préférentiel de la troisième ligne et de l'extension ouest de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway par délibération du 20 mars 2006. Cependant le tracé ne sera définitif qu'après la déclaration d'utilité publique du projet par le préfet.

La réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway vise à améliorer les conditions de déplacements sur l'ensemble de l'agglomération.

L'opération crée un équipement structurant pour le service public des transports en commun, tout en permettant une meilleure maîtrise des flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagements pour les deux roues et les piétons.

Cette réalisation qui fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, est réalisée dans l'intérêt de la voirie et nécessite une modification de l'implantation de certains ouvrages et réseaux occupant le domaine public communal.

Le projet concerne des ouvrages de la commune ou de différents occupants du domaine public :

- d'une part, il s'inscrit en partie sur le domaine public ou privé de la commune qui, outre les voiries avec l'ensemble des équipements et mobiliers associés, est propriétaire de réseaux en gestion directe (notamment eaux pluviales, éclairage public, signalisation tricolore...) ou déléguée (eau potable, réseau de chaleur et de froid) ;

- d'autre part le projet, réalisé dans l'intérêt du domaine public, a une incidence sur les ouvrages concessionnaires (gaz, électricité, téléphone...) et d'autres installations (terrasses, panneaux publicitaires...) autorisés à occuper temporairement le domaine public ;
- enfin il a une incidence sur les réseaux d'eaux usées relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le protocole qui vous est proposé a pour objet :

- 1°/ d'autoriser l'implantation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway sur le domaine public communal, sans redevance et pour toute la durée de son exploitation, dans des conditions qui seront précisées par une convention d'occupation du domaine public communal qui sera conclue ultérieurement (selon les dispositions de l'article 6 du protocole,
- 2°/ d'autoriser les travaux et les réaménagements nécessaires de ce domaine public permettant de restituer les fonctionnalités existantes, le cas échéant adaptées pour les besoins du tramway en accord avec la Ville de Juvignac (selon les dispositions l'article 2 du protocole),
- 3°/ d'affirmer le principe de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour réaliser, avec TaM en tant que mandataire, les travaux rendus nécessaires par le projet (et notamment les déviations de réseaux communaux et d'eau potable) sur l'ensemble des ouvrages en occupation du domaine public (selon les dispositions des articles 2, 3 et 4 du protocole).
- 4°/ de définir le principe de restitution à la commune (selon les dispositions de l'article 5 du protocole), dès que l'avancement de la réalisation du projet le permet :
  - d'une part, des ouvrages non directement nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway (suivant les principes de répartition précisés en annexe 2,
  - d'autre part, des emprises foncières affectées au domaine public.

Pour l'exécution de ce protocole, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est représentée par son Mandataire TaM, conformément à la convention de mandat en date du 04 août 2004 et de son avenant n°1 du 23 mars 2005.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver le protocole avec la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer ce protocole, et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à la majorité (quatre contre et une abstention).**

**XIV - TROISIEME LIGNE DU TRAMWAY - Avis de la ville de Juvignac à l'issue de la concertation préalable menée par la Communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : Monsieur COMBE – Départ de Monsieur MUNOZ**

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération n° 5431 du 29 septembre 2003, la concertation publique sur l'opération de 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et d'extension ouest de la ligne 1, un bilan de la concertation sera proposé par le Conseil de Communauté d'Agglomération, à l'issue de la troisième phase de concertation préalable qui s'est déroulée entre le 22 mai et le 12 juin 2006.

Dans le cadre de cette concertation, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a animé deux réunions à Juvignac en 2006, pour y débattre d'abord sur le choix des variantes de tracé (réunion du 7 février 2006) puis des modalités d'insertion du tramway sur ce tracé (réunion du 12 juin 2006).

Deux variantes de tracé ont été initialement présentées sur la commune de Juvignac :

- une hypothèse de tracé emprunte le chemin de Caunelles au nord du secteur des Guarrigues permettant à terme de desservir la nouvelle zone d'urbanisation envisagée par la commune.
- emprunte les allées de l'Europe jusqu'au giratoire des garrigues permettant de desservir les habitants et les emplois existants.

Ces deux variantes ont été très largement débattues, et la Ville de Juvignac s'est finalement prononcée en faveur du tracé par le chemin des Caunelles, au vu du développement à venir de ce secteur. L'idée d'un prolongement de la ligne jusqu'à Fontcaude, fortement sollicité par les habitants, est retenue comme une possibilité d'extension à terme, et la Mairie en préservera la faisabilité dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Caunelles. En revanche, cette extension n'est pas incluse dans le programme initial de l'opération, pour des raisons d'équilibre entre les coûts et les avantages induits par cette réalisation.

La Ville de Juvignac confirme également sa volonté que le parc de proximité de Juvignac soit de petite capacité, de manière à être réservé aux habitants à proximité ; les fonctions de pôle d'échanges et de parc-relais seront assurées par les aménagements de la station Bonnier de la Mosson.

Le tracé préférentiel qui a été ensuite présenté en 3<sup>ème</sup> phase de concertation, pour débattre des insertions du tramway sur son itinéraire a donc été le passage par le futur quartier des Caunelles.

La commune a réaffirmé sa préférence pour le tracé des Caunelles pour soutenir le projet de développement de la ZAC des Caunelles. Les insertions proposées pour l'implantation du tramway et du parc de proximité sont satisfaisantes.

Au vu du déroulement de la concertation préalable sur le projet, il est proposé :

- de rappeler l'intérêt que porte la Ville de Juvignac pour la réalisation de la ligne 3 du tramway entre Juvignac, Lattes et Pérols, qui permettra d'avoir à terme un réseau de transports collectifs maillé, cohérent et efficace,
  - de réaffirmer la position de la Ville en faveur du tracé via le chemin des Caunelles, avec implantation d'un parking de proximité de faible capacité
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).**

## **XV - FONTCAUDE HYDRAULIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Le débit de ruissellement constaté sur le secteur de Fontcaude nécessite la réalisation de travaux hydrauliques. Le montant prévisionnel des travaux 357 320 €HT ne peut être supporté par le seul budget municipal.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés locales, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour la réalisation de ce projet, dont les travaux sont estimés à 357 320 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).**

**XVI - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – CESSION DE TERRAIN**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble du centre ville, il est proposé au conseil municipal :

- de céder à SCI BLEU MARINE, la parcelle cadastrée BN 566 A d'une superficie de 597 m<sup>2</sup>, dont la commune n'a pas l'utilité pour la réalisation de logements et commerces.
- de fixer le prix de cette cession à 202 €/m<sup>2</sup> SHON.
- de dire que tous les frais relatifs (notaire, géomètre ...) à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).**

**XVII - ECOLE DE MUSIQUE – JURY D'EXAMEN – REMUNERATION**

**Rapporteur : Monsieur CONTE**

L'école municipale de musique fait appel à du personnel vacataire pour constituer le jury des examens de fin d'année de ses élèves ou pour compléter si nécessaire l'effectif des professeurs, à l'occasion des concerts.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération de ces intervenants au prorata temporis par référence à l'indice brut 510.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CONTE à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 20h00.

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Caroline GARCIA**

**Danièle SANTONJA**

Affiché en mairie le : .....